



**Délibération n° 2011-3  
Conseil d'administration du 31 mars 2011**

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 17 décembre 2010**

M. Domeizel, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant :

**EXPOSÉ**

Vu l'article 55 du règlement intérieur, qui dispose que le procès-verbal est approuvé par le conseil d'administration lors de la séance qui suit celle dont il rend compte.

***Le Conseil d'administration délibère et approuve à l'unanimité le procès-verbal des délibérations et le relevé des débats de la séance plénière du 17 décembre 2010.***

Bordeaux, le 31 mars 2011

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié